

DÉPARTEMENT de LOIR-et CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 6

NOMBRE DU COMITE
SYNDICAL
PRESENTS : 5

VOTANTS : 5

S Y N D I C A T I N T E R C O M M U N A L A
V O C A T I O N S C O L A I R E
P I E R R E F I T T E / S O U E S M E S

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre à 18 heures 00 ;
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de Madame Sandrine LE BIHAN, présidente.

Date de convocation du Comité syndical : 07 octobre 2024

Étaient présents : Sandrine LE BIHAN, Présidente,
Christian DAMAY, Yoann FAUCARD, Ophélie FERNANDES, Gualberto LOPES

Était absente excusée : Marie GARREC,

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

30 DEC. 2024

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h12. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Ophélie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion de Comité et elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Adopté à l'unanimité.

SUPPRESSION D'EMPLOIS

Madame la Présidente rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'ainsi, suite à un départ en retraite et une modification du temps de travail d'un emploi, il convient de supprimer les emplois correspondants vacants.

Madame la Présidente précise qu'elle a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024

Il est donc proposé au Comité Syndical de supprimer les postes suivants au 1^{er} novembre 2024 :

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26,68/35^{ème} pour départ en retraite,
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26,10/35^{ème} pour modification du temps de travail.

Après échange de vues, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression des emplois permanents suivants :

- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26,68/35^{ème},
- un adjoint technique à temps non complet à raison de 26,10/35^{ème}.

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2024

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le comptable public a transmis un état des titres émis présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice en cours. Un retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Cette provision est à ce jour de 75,61 € et doit être mandatée au compte 681, hors le chapitre 68 ne dispose pas de crédit. Il convient donc de l'abonder.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre 011 Charges à caractère général		Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
625 Déplacements et missions		681 Charges de fonctionnement	
	- 150,00 €		+ 150,00 €
Total débit =	150,00 €	Total crédit =	150,00 €

Après échange de vues, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES CREDITS ANNUEL ALLOUES AUX ECOLES

Madame la Présidente indique qu'une délibération du 11 décembre 2023 a fixé les crédits maximums attribués chaque année aux écoles ainsi :

Fournitures scolaires : 80 € par élève

Coopérative scolaire : 10.40 € par élève (arrondis)

Transports sorties scolaires type cinéma, visites, gymnastique : 2 000 € par école soit un total de 4 000 €

Sortie scolaire (animation, droit d'entrée) : 250 € par école, soit un total de 500 €

Spectacle de Noël : 500 € pour le groupement.

Cadeau Noël : 7 € par élève

Elle propose au comité syndical de confirmer ou réviser cette répartition des crédits du SIVOS dévolus aux écoles à compter de la rentrée 2024.

Après échange de vues, le comité syndical :

- **DECIDE** de modifier les attributions de crédits maximales suivantes :

Fournitures scolaires : 80 € par élève

Transports sorties scolaires type cinéma, visites, gymnastique : 2 000 € par école soit un total de 4 000 €

Sortie scolaire (animation, droit d'entrée) : 250 € par école, soit un total de 500 €

Spectacle de Noël : 500 € pour le regroupement.

Cadeau Noël : 8 € par élève

- **PRECISE** que les crédits non consommés ne feront l'objet d'aucun report.

Adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION D'ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par délibération du 9 juillet 2024, le comité syndical adoptait le règlement interne du compte épargne temps présenté.

Toutefois, par courrier du 23 septembre 2024, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay demandent que le comité syndical procède au retrait de cette délibération, et donc du règlement annexé, pour les raisons suivantes :

- la date d'entrée en vigueur ne peut être antérieure à la date de transmission au représentant de l'Etat et de publication. La délibération et le règlement ont été reçus en sous-préfecture le 31 juillet 2024 et ne peuvent donc être adoptés au 1^{er} juillet,
- le règlement mentionne que le solde du CET peut être indemnisé lors d'un changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions hors les jours épargnés n'excédant pas quinze jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, l'indemnisation des quinze premiers jours étant possible uniquement en cas de décès.

Madame la Présidente précise que les modifications nécessaires seront apportées à ce projet et qu'il conviendra de le présenter de nouveau au Comité Social Territorial puis au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2014/15 du 9 juillet 2024 adoptant le règlement interne du compte épargne temps.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Madame la Présidente présente les effectifs de la rentrée scolaire 2024-2025.

PS/MS	GS/CP	CE1 / CE2	CM1 / CM2
19	21	23	24

Soit un total de 87 élèves (40 à Souesmes et 47 à Pierrefitte).

- Madame la Présidente propose de maintenir l'octroi d'un cadeau de Noël aux agents à savoir un colis d'un montant de 88 €.

L'ordre du jour étant achevé, la réunion se termine à 18h55.

La Présidente
Sandrine LE BIHAN



Le Secrétaire de séance,
Ophélie FERNANDES



